

RÈGLEMENT NO 0280-142

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ**

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-15006/22-03-15 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 15 mars 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- L'annexe « 11 » intitulée « Stationnement à durée déterminée », de l'article 34 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

Ajouter :

- Rue Labelle, côté pair, entre les rues Scott et Fillion, 180 minutes de 9 h à 18 h
- Rue Labelle, côté impair, entre les rues Scott et Fillion, 120 minutes de 9 h à 18 h

Enlever :

- Rue Labelle, sur les deux côtés, entre la rue Scott et la rue Fillion, 120 minutes de 9 h à 18 h

ARTICLE 2.- Le règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifié en ajoutant l'article 61.2 suivant après l'article 61.1 :

« **ARTICLE 61.2.-** Il est accordé le privilège de stationner gratuitement, et ce, dans tous les stationnements payants de la Ville tarifés par horodateurs et parcomètres, à toutes les personnes handicapées détenant l'une des vignettes ou plaques spécifiquement prévues à l'article 388 du Code de la sécurité routière du Québec. Aux endroits où il y a des restrictions, elle doit s'y conformer. La vignette doit être suspendue au rétroviseur intérieur du véhicule, de manière à ce qu'elle soit visible de l'extérieur. »

ARTICLE 3.- Le Service des travaux publics de la Ville est autorisé à installer et maintenir des enseignes conformes au présent règlement.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion : 15 mars 2022
Présentation : 15 mars 2022
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***